Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025- 0383 STv

VIGIPIRATE
URGENCE ATTENTAT

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2025

Rue Georges PETIT – CHBP

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la route,
- Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route du vendredi 27 juin 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 18h00, Rue Georges PETIT, entre la rue Léon SALVA et l'avenue Jean JAURES, sauf pour le personnel de l'hôpital et les compagnies accueillies.

Article 2 : La libre circulation des piétons et des véhicules de secours devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

Article 3 : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 2 juin 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.